



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2019-020

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2019

Sommaire

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2019-04-10-006 - Maison d'arrêt Montauban-délégation de signature avril 2019 (6 pages)

Page 3

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2019-04-10-006

Maison d'arrêt Montauban-délégation de signature avril
2019



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE TOULOUSE
MAISON D'ARRÊT DE MONTAUBAN
250, avenue de Beausoleil – BP 362
82033 MONTAUBAN Cedex**

**Décision n° 01/2019 portant délégation de signature
du chef d'établissement de la maison d'arrêt de Montauban**

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-8 et R57-8-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 23/01/2018 nommant Monsieur Franck RIVIERE en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Montauban.

Monsieur **Franck RIVIERE**, commandant pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Montauban,

Décide :

Article 1

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Sébastien LE GOUESBE**, lieutenant, Adjoint au Chef d'établissement, à l'effet de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visée dans le tableau ci-joint,

Article 2

Délégation permanente est donnée à Madame **Karine FROMENTIN**, lieutenant, chef de détention, à l'effet de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Ali NACEUR**, 1^{er} surveillant, adjoint au chef de détention, à l'effet de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées

dans le tableau ci-joint.

Article 4

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Jean-Marie AUTIER**, major, à l'effet de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Luc ARGENTON**, 1^{er} surveillant, à l'effet de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6

Délégation provisoire est donnée à **Mustapha BOUCHEMA**, 1er surveillant, à l'effet de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7

Délégation provisoire est donnée à **Agathe VERRAT**, 1ère surveillante, à l'effet de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Montauban, le 10 avril 2019

Le chef d'établissement,

Franck RIVIERE



LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRET DE MONTAUBAN
 Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (articles R57-8 et R-58-1)
Aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :

Désignation des détenus pouvant être placés ensemble en cellule Choix de la répartition des détenus et changement de cellule Affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA Décision de classement, déclassement ou de mise à pied d'un emploi Appréciation de la somme qui doit être remise à un détenu bénéficiaire d'une permission de sortie, d'une mesure de semi-liberté ..., par prélèvement sur la part disponible de leur compte nominatif Autorisation d'effectuer un versement à l'extérieur sur la part disponible d'un détenu Retenues sur la part disponible du compte nominatif au profit du trésor public en réparation des dommages matériels causés Autorisation d'un détenu hospitalisé de détenir des sommes d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif pour effectuer des dépenses courantes Autorisation pour un détenu de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	Source : code de Procédure pénale						
	Lieut. Sébastien LE GOUESBE Adjoint au chef d'établissement	Lieut. Karine FROMENTIN Chef de détention	1 ^{er} surv. AH NACEUR Adjoint au chef de détention	Major. Jean-Marie AUTIER	1 ^{er} surv. Mustapha BOUCHEMA	1 ^{er} surv. Luc ARGENTON	1 ^{er} surv. Agathe VERRAT
Désignation des détenus pouvant être placés ensemble en cellule	X	X	X	X	X	X	X
Choix de la répartition des détenus et changement de cellule	X	X	X	X	X	X	X
Affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	X	X	X	X	X	X	X
Décision de classement, déclassement ou de mise à pied d'un emploi	X						
Appréciation de la somme qui doit être remise à un détenu bénéficiaire d'une permission de sortie, d'une mesure de semi-liberté ..., par prélèvement sur la part disponible de leur compte nominatif	X	X					
Autorisation d'effectuer un versement à l'extérieur sur la part disponible d'un détenu	X						
Retenues sur la part disponible du compte nominatif au profit du trésor public en réparation des dommages matériels causés	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation d'un détenu hospitalisé de détenir des sommes d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif pour effectuer des dépenses courantes	X						
Autorisation pour un détenu de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne	X						
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	X	X	X				

Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D.422	X						
Limitation de la possibilité d'acquiescer des objets, denrées ou prestations de service	D.343	X	X	X				
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	D.274	X						
En cas d'urgence, réintégration d'un détenu bénéficiaire d'une permission de sortie, d'une mesure de semi-liberté, de placement extérieur ou de placement sous surveillance électronique, en cas d'inobservation de règles ou de manquements aux obligations	D.147-30-47	X	X					
Retrait en cas d'urgence, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D.147-30-47	X	X					
Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée par le CE ou le JAP	712-8 D.147-30	X						
Autorisations d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation à la santé	D.390	X						
Autorisations d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D.390-1	X						
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnes hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D.389	X						
Autorisation d'accès à l'établissement	R.57-6-24 D.277	X						
Autorisation, refus, suspension, retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R.57-8-23							
Décision en matière d'isolement à la demande	R.57-7-64 et suivants et R.57-7-73 et suivants	X						
Décision en matière d'isolement d'office	R.57-7-70 et suivants R.57-7-73 et suivants	X						
Levée de la mesure d'isolement	R.57-7-72 R.57-7-76	X						
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-64 R.57-7-40	X						
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-67 R.57-7-70	X						

Autorisation pour les détenus de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D.432-3	X						
De présider la commission de discipline	R.57-7-5	X	X					
Prononcer des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X					
De préciser les assesseurs siégeant aux commissions de disciplines	R.57-7-8	X	X					
De décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues	R.57-5-15	X	X	X				
De décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire	R.57-7-5	X	X	X	X	X	X	X
De suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue,	R.57-7-22	X	X	X				
D'ordonner le sursis à exécution total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline assortie le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction	R.57-7-54 R.57-7-55	X						
De révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline	R.57-7-59	X						
De dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline	R.57-7-60	X						
De suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline	R.57-7-60	X						
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	X	X	X				
Décision en cas de recours gracieux des détenus, requêtes ou plaintes	D.259	X						
Retrait à un détenu pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	D.273	X	X	X	X	X	X	X
Interdiction d'accéder à une publication écrite audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R.57-9-8	X						
Autorisation de recevoir par dépôt en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	D.443-2	X						
Décision des fouilles des détenus	R.57-7-79	X	X	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle adressée au procureur de la République	R.57-7-82	X						
Désignation des membres de la CPU	D.90	X						